

Imputation budgétaire  
Chapitre 23 Article 2315  
Montant : 1 300 KF

**RAPPORT N°01/5-62**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**STABILISATION CONTRE L'EROSION DE LA FALAISE GASPARIN**  
**FACE A LA RESIDENCE DU VIEUX MOULIN**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/6-63 DU 20 OCTOBRE 2000**

Par Délibération N° 00/6-63 du 20 octobre 2000, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres et à signer les marchés pour les travaux de : Stabilisation de la Falaise Gasparin face à la Résidence du Vieux-Moulin.

Au stade du diagnostic, l'estimation des travaux faite par le BRGM, d'un montant de 700 000,00 F est insuffisante.

Le nouveau montant des travaux estimé par le BET Géotechnique et Contrôle est de 1 300 000,00 F.

Le nouveau montant estimé des travaux est de 1 300 000,00 F.

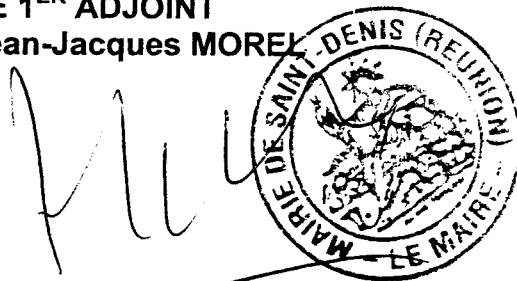
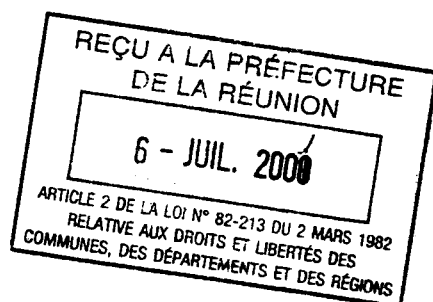
Cette augmentation résulte de la nécessaire mise en sécurité de la Falaise pendant l'exécution des travaux.

Je vous demande donc sur les mêmes bases que celles prévues dans la Délibération N° 00/6-63 du 20 octobre 2000 :

- d'approuver le nouveau montant estimé des travaux de stabilisation contre l'érosion de la Falaise Gasparin face à la Résidence du Vieux-Moulin.
- Les autres caractéristiques restent inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT**  
**LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT**  
**Jean-Jacques MOREL**



DELIBERATION N°01/5-62  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

STABILISATION CONTRE L'EROSION DE LA FALAISE GASPARIN  
FACE A LA RESIDENCE DU VIEUX MOULIN

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/6-63 DU 20 OCTOBRE 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération N° 00/6-63 du 20 octobre 2000 ;  
Les crédits seront imputés sur le Chapitre 23 Article 2315.

Sur le RAPPORT N°01/ 5-62 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la modification de la Délibération N°00/6-63 du 20 octobre 2000 portant le montant estimé du marché de travaux de stabilisation de la Falaise Gasparin face à la Résidence du Vieux-Moulin de 700 000,00 F à 1 300 000,00 Francs.

Les autres caractéristiques du marché demeurent inchangées.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 2001

POUR LE MAIRE ABSENT  
LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT  
Jean Jacques MOREL

